



SNCF HOLDING SÛRETÉ FERROVIAIRE

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE TEMPORAIRE DE PARENTALITÉ (IJTP)

L'UNSA REÇUE EN AUDIENCE

L'UNSA-Ferroviaire a été reçue par la direction de SNCF Holding afin d'évoquer les modalités de perception de l'IJTP.



EN DÉTAIL

Sur le périmètre de la Holding, le service le plus concerné par l'IJTP (indemnité journalière temporaire de parentalité - GRH 00131 article 96) est, sans surprise, la sûreté ferroviaire.

L'UNSA-Ferroviaire remarque trop souvent la méconnaissance des textes et des pratiques lorsqu'une agent SUGE est enceinte ou lorsqu'un agent est en congé paternité. L'UNSA-Ferroviaire a demandé un renforcement de l'accompagnement des personnels féminins, surtout en cette période de recrutement spécifique.

L'IJTP n'est pas assez connue et reste trop souvent impayée si l'agent ne la réclame pas.

Cette indemnité compense la perte financière engendrée par le service doux ainsi que pendant la période de congé maternité et paternité. Elle garantit également le maintien du niveau des indemnités ou gratifications mensuelles, variables ou fixes, perçues au cours des douze derniers mois.

N'HÉSITEZ PAS À VOUS RAPPROCHER DE VOS REPRÉSENTANTS UNSA DANS LES CAS OÙ VOTRE PORT D'ARMES N'EST PLUS VALABLE POST CONGÉ MATERNITÉ. LA DIRECTION S'EST ENGAGÉE À ÉTUDIER LA PROBLÉMATIQUE AU CAS PAR CAS.



UNSA-FERROVIAIRE